



Épandage hivernal

Une directive étatique sur le fumier énerve les paysans



Le député UDC Nicolas Bolay, éleveur à Genolier, a relayé la grogne de ses confrères auprès du Conseil d'État.

ODILE MEYLAN



Vincent Maendly Les agriculteurs voient leur latitude se restreindre quant au bon moment pour épandre leur fumier, l'hiver.

Elles s'appellent «DCPE 698» et «DCPE 694», la première traite de l'épandage des engrais de ferme durant l'hiver, la seconde du stockage du fumier. La mise à jour de ces deux directives étatiques en décembre a fait s'étrangler nombre d'agriculteurs concernés. En cause notamment, une précision plutôt contraignante pour les paysans: ils doivent attendre qu'il se soit écoulé sept jours consécutifs avec des températures supérieures à 5 °C pour épandre leur lisier et même leur fumier, si celui-ci n'est pas immédiatement incorporé au sol par un labour. Les bossettes ont donc de bonnes chances de rester au hangar tout l'hiver...

La cause est environnementale. Ces engrais naturels riches en azote sont d'excellents fertilisants, mais la substance n'est de toute manière pas absorbée par la plante s'il fait trop froid. Pis: si le sol est gelé, l'épandage risque de provoquer un écoulement du lisier en dehors du champ, pouvant polluer un cours d'eau par exemple. Par ailleurs, si la terre est trop détrempée, c'est la nappe phréatique qui peut être souillée. Mais tout ça, les paysans le savent bien et jusqu'à présent, disent-ils, s'en remettent à leur bon sens pour déterminer le moment opportun auquel agir durant la saison froide.

«Sans consultation»

«On est très étonné qu'il n'y ait eu aucune consultation et que la directive soit entrée en vigueur au 1^{er} décembre. Il y a eu comme un vent de panique chez nos membres, pris de court», rapporte le président de Prométerre, Claude Baehler. «Ces notions de températures doivent être indicatives, car sinon, on ne peut simplement plus faire notre travail.»

Le problème va en effet au-delà de la simple contrainte embêtante. «On a toujours respecté les bonnes pratiques en fonction des connaissances que l'on a, mais il faut nous laisser du temps pour nous adapter, reprend-il. Parmi ceux qui ne peuvent pas épandre leurs engrais
«Le Canton de Vaud se base sur ces dispositions fédérales qui ne sont pas nouvelles.»

Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural à la DGE

de ferme à cause de ces nouvelles règles, certains vont devoir agrandir leur espace de stockage. Ça nécessite une mise à l'enquête, un investissement, et ça ne peut pas se faire en un claquement de doigts.» Pour régler ces points, Prométerre est en discussion avec la ministre Béatrice Métraux.

Jamais les derniers pour défendre leurs intérêts dans l'arène politique, les agriculteurs ont pu compter sur un de leurs représentants, le député de Genolier Nicolas Bolay, pour interpeller le Conseil d'État. L'élu UDC est très

remonté. «Que la Direction générale de l'environnement (DGE) nous dise combien il y a eu de cas avérés de pollution justifiant cette directive», tonne-t-il. «Ces notions de durée liée à une température sont tirées d'une simple «aide technique» publiée par la Confédération, mais on ne peut pas faire une généralité pour toutes les parcelles. Il faut tenir compte de la plante, certaines peuvent absorber l'azote à moins de 5 °C, mais aussi de l'exposition du terrain, par exemple.»

Le Canton minimise

Bref, une tracasserie supplémentaire pour les éleveurs? Le Canton paraît surpris des réactions, minimisant le réel impact de cette mise à jour, qui, rappelle-t-il, se base bel et bien sur des critères établis par l'Office fédéral de l'agriculture en 2012. «Le Canton de Vaud se base donc sur ces dispositions fédérales, qui ne sont pas nouvelles», souligne Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural à la DGE. «Dans la précédente version de la directive, l'appréciation des périodes durant lesquelles l'épandage était interdit était laissée au soin des préfets, ce qui pouvait entraîner des disparités régionales. Les préfets peuvent ainsi s'appuyer sur une aide à la décision pour accorder les dérogations.»

Le haut fonctionnaire relève en outre que la modification a été élaborée en consultation avec la Direction générale de l'agriculture et «a été annoncée au début du mois d'octobre dernier dans l'hebdomadaire «Agri». Cette démarche a donc été effectuée avec un timing adéquat permettant des mesures de gestion des engrais de ferme avant l'hiver.»



Des cas avérés de pollution

● Ce sont bel et bien de «nouveaux cas d'épandage de purin non conforme constatés au cours de l'hiver dernier» qui ont amené la Direction générale de l'environnement (DGE) à préciser les critères déterminant la période de repos végétatif durant laquelle la pratique est interdite, reprenant pour cela les indications de la Confédération. «Chaque hiver, des épandages non conformes sont réalisés dans le canton, passant

le plus souvent inaperçus», note Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural. «Nous ne connaissons que les cas de pollution qui nous sont signalés, que ce soit par la police, les garde-pêches ou les préfectures. En ce qui concerne les pollutions constatées par les garde-pêches, nos statistiques portent sur l'ensemble de l'année, toutes saisons confondues. Quinze pollutions au lisier ont ainsi été

constatées pour les années 2019 et 2020.» Les agriculteurs qui ne se plient pas aux règles sans avoir obtenu une dérogation - surtout si cela débouche sur une pollution - risquent une dénonciation au Ministère public, précise la DGE. En cas de condamnation entrée en force, la Direction générale de l'agriculture intervient en outre, en réduisant les paiements directs. Mais ces cas restent rares, selon le Canton. **V.M.A.**